



Le principe du coût de l'adhésion

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'association, dans sa séance du 20 mars 2021, a décidé de la modification de la tarification des adhésions à l'association.

A partir de 2022, tout adhérent paiera une cotisation de 10 € (5 € s'il est chômeur). Un couple paiera 20 €.

A partir de 2022, tout nouvel adhérent paiera, en sus de la cotisation rappelée ci-dessus, un unique droit d'entrée fixé à 8 € pour une personne seule, 10 € pour un couple, 4 € pour un chômeur.

Ces dispositions sont applicables tant que l'Assemblée générale ne prend pas de décision modificative.

Il est remis annuellement à chaque adhérent à jour de sa cotisation une carte d'adhérent reproduisant un élément du patrimoine jacquaire de notre département.